

REGLEMENT au 15/09/2025 | BOUCLE DE LA TOURLANDRY

Samedi 13/12/2025 et Dimanche 14/12/2025

Organisation : La Tour'Court, rue Geoffroy de la Tour-Landry, 49120 LA TOURLANDRY

e-mail : traiidelaboucle@gmail.com

tel : 07 69 81 66 30

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s) (hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci), et aux animaux.

ART. 1 – ORGANISATION :

La « BOUCLE DE LA TOURLANDRY », est organisée par l'association LA TOUR'COURT.

ART. 2 – PARCOURS :

Six épreuves sont proposées :

- 1) Le samedi 13/12/25 « Course nature » de 13 km environ en nocturne, dénivelé +170m (chemins, champs, routes et franchissements d'obstacles naturels). Lampe frontale obligatoire.
- 2) Le samedi 13/12/25 « Course sur route » d'environ 10 km individuel en nocturne, dénivelé +44m (4 boucles identiques). Parcours éclairé.
- 3) Le samedi 13/12/25 « Course sur route » d'environ 5 km individuel en nocturne, dénivelé +22m (2 boucles identiques). Parcours éclairé.
- 4) Le dimanche 14/12/25 « Course nature » d'environ 13 km individuel dénivelé +180m (chemins, champs, routes et franchissements d'obstacles naturels).
- 5) Le dimanche 14/12/25 « Course nature » d'environ 18 km individuel dénivelé +270m (chemins, champs, routes et franchissements d'obstacles naturels).
- 6) Le dimanche 14/12/25 « Course nature » d'environ 24 km individuel dénivelé +370m (chemins, champs, routes et franchissements d'obstacles naturels).

Les départs et arrivées de toutes les courses se feront au complexe sportif de la Tourlandry.

ART. 3 – PARTICIPANTS :

Les épreuves sont ouvertes uniquement aux pratiquants de la course à pied licenciés et non licenciés, de la catégorie d'âge minimum à savoir :

- 1) Course nature nocturne environ 13 km du 13/12/25 : personnes né(e)s avant le 31/12/2010
- 2) Course sur route environ 10 km du 13/12/25 : personnes né(e)s avant le 31/12/2010
- 3) Course sur route environ 5 km du 13/12/25 : personnes né(e)s avant le 31/12/2012
- 4) Course nature environ 13 km du 14/12/25 : personnes né(e)s avant le 31/12/2010
- 5) Course nature environ 18 km du 14/12/25 : personnes né(e)s avant le 31/12/2008
- 6) Course nature environ 24 km du 14/12/25 : personnes né(e)s avant le 31/12/2006

Pour les participants mineurs non licenciés FFA, une autorisation parentale signée sera exigée.

ART. 4 - CERTIFICATS MÉDICAUX :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'un PPS (Parcours de prévention Santé) pour les non licenciés majeurs, il faut télécharger ce document sur le site pps.athle.fr. Attention ce PPS doit dater de moins de 3 mois au jour de la course.
- Les participants étrangers sont tenus de présenter un PPS valide de moins de trois mois.
- Soit pour les non-licenciés mineurs, l'attestation des personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire de Santé du Mineur donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.

ART. 5 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques.

Les organisateurs de la course déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course.

ART. 6 – CONTRÔLES :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

ART. 7 - RAVITAILLEMENT :

Autosuffisance, l'organisation conseille aux coureurs de s'équiper d'une ceinture de bidons ou d'une réserve d'1 litre d'eau.

L'organisation prévoit :

- 1 ravitaillement (point d'eau) sur le parcours des courses 13 km et 18 km
- 2 ravitaillements (points d'eau) sur la course 24 km.
- 1 ravitaillement pour tous les arrivants dans la salle de sport.

Pour les ravitaillements le coureur doit venir avec un contenant personnel (type écocup par exemple).

ART.8- SECOURS :

L'organisation met en place les secours conformément à la réglementation. Néanmoins, chacun des concurrents est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours. L'indication d'un accident devra être donnée au commissaire suivant qui se chargera de donner l'alerte aux organisateurs. En cas d'abandon, il sera demandé au participant de prévenir le commissaire suivant ou de venir en informer les organisateurs à la salle de sport.

ART. 9 - MATÉRIEL RECOMMANDÉ :

Pour la course nature : Chaussures de trail, Couverture de survie : dans le cas d'une blessure légère, l'évacuation se fera par l'équipe des commissaires en fin de poste, le temps d'attente pourra être important. Pour la course nature nocturne, la lampe frontale ou ventrale est obligatoire et empêcherait le coureur qui n'en aurait pas en sa possession de prendre le départ de la course. Pour les courses « route » 5 km et 10 km du samedi en nocturne, le parcours est éclairé (éclairage public), le port de la lampe frontale est autorisée.

ART. 10- HORAIRES :

Les départs :

- 18h30 pour le nocturne 13 km du 13/12/25
- 18h45 pour la course sur route 10 km nocturne du 13/12/25
- 18h45 pour la course sur route 5 km nocturne du 13/12/25
- 9h00 pour la course nature 24 km du 14/12/25
- 9h15 pour la course nature 18 km du 14/12/25
- 9h30 pour la course nature 13 km du 14/12/25

ART. 11 - TEMPS LIMITÉ (BARRIÈRE HORAIRE) :

Les participants disposent d'un temps limite pour terminer les parcours, des barrières horaires sont mises en place (voir ci-dessous). Tout coureur dépassant ce temps se verra retirer son dossard. Les coureurs qui ne peuvent terminer dans le délai, devront emprunter les voies de retour balisées. En cas de poursuite du parcours, hors délais, le coureur engagera sa propre responsabilité. Aucun rapatriement ne sera effectué sur le site d'arrivée par l'organisation. Le coureur s'engage à revenir sur le site par ses propres moyens. :

- Nocturne 13 km nature : temps de passage au 7^e kilomètre 1h (7 km/h)
- 13 km nature : pas de barrière horaire
- 18 km nature : temps de passage au 12^e kilomètre 1h42 (7 km/h)
- 24 km nature : temps de passage au 16^e kilomètre 2h17 (7 km/h)
- 5 km et 10 km route : pas de barrière horaire

ART. 12 - CIRCULATION :

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité et du code de la route lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Aucun accompagnateur à pied, en vélo ou engin motorisé ne sera toléré sur le parcours excepté pour les besoins de l'organisation.

ART. 13 - DOSSARDS :

Pour les nocturnes du 13/12/25 (course nature 13 kms et « route » 5 kms et 10 kms), les dossards sont à retirer, le jour de la course au complexe sportif de La Tourlandry à partir de 17h ou à Leclerc de Chemillé en Anjou le 12 décembre (17h-19h).

Pour les courses du 14/12/25, les dossards sont à retirer :

- à Leclerc de Chemillé en Anjou le 12 décembre (17h-19h)
- à INTERSPORT Cholet le 13 décembre (9h30-17h).
- le matin de la course au complexe sportif de La Tourlandry à partir de 8h.

Ceux-ci ne pourront être délivrés qu'après présentation d'une pièce d'identité et signature du coureur. Les coureurs n'arborant pas de dossard seront exclus de la course.

ART. 14 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats seront affichés à l'arrivée et sur les sites internet de la Tour'Court et de la FFA dans les plus brefs délais. Conformément à la loi informatique et liberté, chacun pourra s'opposer à la publication de son résultat sur simple demande auprès des organisateurs et de la FFA. Chaque participant recevra une récompense.

En plus des lots attribués à chaque participant, des lots seront distribués :

- Aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur la course nocturne 13 km
- Aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur la course sur route 10 km nocturne
- Aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur la course sur route 5 km nocturne
- Aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur la course nature 13 km
- Aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur la course nature 18 km
- Aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur la course trail 24 km

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

Les autres catégories non citées dans cet article (article 14) n'ont pas de récompense particulière.

ART. 15- ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course " boucle de la Tourlandry ", auprès de la société CREDIT MUTUEL. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 16- VESTIAIRES ET DOUCHES :

Vous disposez de vestiaires et douches au gymnase. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association. Prenez soin de les déposer dans votre véhicule ou dans notre garde-sacs surveillé.

ART. 17 – INSCRIPTION ET ENGAGEMENT :

Le montant des inscriptions est :

	Licenciés FFA	Non licenciés	Nombre limite de coureurs
Course nature Nocturne du 13/12/25	13 €	15 €	300
Course route 10 kms nocturne du 13/12/25	12 €	14 €	300
Course route 5 kms nocturne du 13/12/25	6 €	8 €	100
Course nature 13 km du 14/12/25	13 €	15 €	300
Course nature 18 km du 14/12/25	16 €	18 €	300
Course nature 24 km du 14/12/25	19 €	21 €	200

Note : le nombre limite de coureurs par course pourra être ajusté par l'organisateur en fonction du remplissage des courses.

Changement de tarif le 24/11/25 à 23h59'59.

Clôture des inscriptions le 08/12/25 à 23h59'59.

Pas d'inscription sur place.

En s'inscrivant, le ou la concurrent(e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toutes les clauses. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART. 18 - DROIT D'IMAGE :

J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART. 19 – VALIDITÉ D'INSCRIPTION :

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un PPS valide ou d'une licence FFA valide, attestation parentale et formulaire de santé pour les mineurs ...) sont prises en compte. Aussi pas de dossier complet = pas de dossard.

ART. 20 – ANNULATION et FORCE MAJEURE :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement d'engagement ne sera effectué, les inscriptions seront reportées pour la prochaine édition. Dans la mesure du possible, cette information sera donnée via le site internet au plus tôt.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

ART. 21 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

ART. 22 - TERRAINS PRIVÉS :

Pendant la course, nous traversons des terrains privés, avec l'autorisation des propriétaires. Le bon sens et le respect de chacun est sollicité : nous exigeons qu'aucun des participants n'y retourne en dehors de la course. De même, pendant la course, nous demandons le suivi scrupuleux des balisages dans ces zones privées, entre autres dans les champs avec plantations.

ART. 23 - COVID :

Les organisateurs appliqueront les règles sanitaires en vigueur le jour de la course.

ART. 24 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ART. 25 – REGLES SPORTIVES :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

ART. 26 – CHRONOMÉTRAGE :

Toutes les courses sont chronométrées par la société TIME PULSE. Technologie Transpondeurs (puce) basse fréquence (134 kHz).